

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 619**20 avril 2002****SOMMAIRE**

Activ Management S.A., Luxembourg	29693	Flag Distribution S.A., Luxembourg	29711
Alltec Solution Provider S.A., Luxembourg	29698	GEM Petroleum S.A., Luxembourg-Kirchberg	29685
Amonn AG Luxembourg, Luxembourg	29688	GEM Petroleum S.A., Luxembourg-Kirchberg	29685
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	29692	Helena Tech Invest Holding S.A., Luxembourg	29707
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	29692	Helena Tech Invest Holding S.A., Luxembourg	29708
(Les) Attelages du Mont-Saint-Jean, A.s.b.l., Dudelange	29685	Impact S.A. Holding, Remich	29682
(Le) Bouleau Rouge S.A., Luxembourg	29704	Inter Cuisine, S.à r.l., Foetz	29700
(Le) Bouleau Rouge S.A., Luxembourg	29704	Interface, S.à r.l., Howald	29697
Bruyères-Bridel, S.à r.l., Mersch	29709	Interglobe Holding S.A., Luxembourg	29692
Bruyères-Bridel, S.à r.l., Mersch	29710	Interglobe Holding S.A., Luxembourg	29692
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	29700	Intervalux S.A., Luxembourg	29711
Carabus Shipping, S.à r.l., Luxembourg	29710	Kamine International Holding One Corp., S.à r.l., Luxembourg	29684
Carihold S.A.H., Luxembourg	29703	Lux Hifi, S.à r.l., Luxembourg	29696
Carihold S.A.H., Luxembourg	29703	Monument Canal, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	29685
Cinto S.A., Koerich	29708	Naviservice International, S.à r.l., Luxembourg	29707
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29706	Ovikey Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	29684
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29706	Parc Demeures, S.à r.l., Mersch	29698
Comptoir Technique et Industriel S.A., Strassen	29703	Parc Demeures, S.à r.l., Mersch	29699
Corbox S.A., Luxembourg	29666	Pro Deco International S.A., Luxembourg	29701
Corbox S.A., Luxembourg	29668	Prom-SCA Constructions, S.à r.l., Differdange	29697
Cybernetech-Automation, S.à r.l., Troine/Clerveaux	29701	Prom-SCA Constructions, S.à r.l., Differdange	29697
Disa Financial Group Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	29690	RG Sub-Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	29707
Disa Financial Group Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	29690	RG Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	29711
Domaine Vertbois, S.à r.l., Mersch	29701	Sephora Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29674
Domaine Vertbois, S.à r.l., Mersch	29702	Sisters Soparfi S.A., Luxembourg	29668
Ecogec, S.à r.l., Junglinster	29673	Skipper Investments S.A., Luxembourg	29696
Ecomin S.A., Luxembourg	29700	Skipper Investments S.A., Luxembourg	29696
Elefint S.A., Luxembourg	29690	Soficar S.A., Luxembourg	29710
Elefint S.A., Luxembourg	29691	Sügro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29693
Energy Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	29688	Sügro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29693
Energy Enterprises S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	29688	Terold, S.à r.l., Luxembourg	29674
European Dredging Company S.A., Luxembourg	29677	Terold, S.à r.l., Luxembourg	29677
Financial IT Systems, Luxembourg	29703	Tranquillity Partners, S.à r.l., Luxembourg	29706
Flag Distribution S.A., Luxembourg	29711	Tranzilux Fracht, S.à r.l., Luxembourg	29705
		Tranzilux Fracht, S.à r.l., Luxembourg	29705
		V.M.L., S.à r.l., Pettange	29695
		V.M.L., S.à r.l., Pettange	29695
		Yoda Holding S.A., Luxembourg	29704

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.951.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CORBOX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 58.951), incorporated pursuant to a notarial deed on April 18, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 250 of May 23, 1997. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 22nd, 2000, published in the Mémorial, Recueil C, number 653 of August 20, 2001.

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Mr René Schlim, administrateur de société, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- Increase of capital of the Corporation by an amount of sixteen million Swedish crowns (16,000,000.- SEK) so as to raise it from its present amount of one hundred and sixteen million Swedish crowns (116,000,000.- SEK) to one hundred and thirty-two million Swedish crowns (132,000,000.- SEK) by issuing sixteen thousand (16,000) shares with a par value of one thousand Swedish crowns (1,000.- SEK).

- Subscription and payment of the new shares.

- Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

- Resignation of Mr H. Parize as director and nomination of Mr René Schlim in his replacement.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by sixteen million Swedish crowns (16,000,000.- SEK) to bring it from its present amount of one hundred and sixteen million Swedish crowns (116,000,000.- SEK) to one hundred and thirty-two million Swedish crowns (132,000,000.- SEK) by issuing sixteen thousand (16,000) new shares with a par value of one thousand Swedish crowns (1,000.- SEK) each.

The meeting admits the company MUSTAD CONVERTING AB, having its registered office in S-668 40 Baeckefors (Sweden) to the subscription of the sixteen thousand (16,000) new shares, the other shareholder renouncing to his preferential subscription right.

Subscription and payment

The sixteen thousand (16,000) new shares are subscribed by the company MUSTAD CONVERTING AB, previously named, here represented by Mr René Schlim, previously named, by virtue of a proxy given in Baeckefors, on December 10, 2001 which will remain annexed to the present deed.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of sixteen million Swedish crowns (16,000,000.- SEK) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred and thirty-two million Swedish crowns (132,000,000.- SEK) divided into one hundred and thirty-two thousand (132,000) shares of one thousand Swedish crowns (1,000.- SEK) each.»

Third resolution

The meeting accepts the resignation of Mr Harold Parize as director and grants him discharge.

The meeting appoints in his replacement Mr René Schlim, administrateur de société, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

His mandate will expire at the annual general meeting of the year 2002.

Estimation of costs

The appearing parties estimate the amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at 850.000,- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORBOX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.951, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 250 du 23 mai 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 653 du 20 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur René Schlim, administrateur de sociétés, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation de capital à concurrence de seize millions de couronnes suédoises (16.000.000,- SEK) pour le porter de son montant actuel de cent seize millions de couronnes suédoises (116.000.000,- SEK) à cent trente-deux millions de couronnes suédoises (132.000.000,- SEK) par l'émission de seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000,- SEK) chacune.

- Souscription et libération des actions nouvelles.

- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

- Démission de Monsieur H. Parize en tant qu'administrateur et nomination de Monsieur René Schlim en son remplacement.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions de couronnes suédoises (16.000.000,- SEK) pour le porter de son montant actuel de cent seize millions de couronnes suédoises (116.000.000,- SEK) à cent trente-deux millions de couronnes suédoises (132.000.000,- SEK) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000,- SEK) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société MUSTAD CONVERTING AB, ayant son siège social à S-668 40 Baeckefors (Suède) à la souscription des seize mille (16.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les seize mille (16.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par MUSTAD CONVERTING AB, prénommée, ici représentée par Monsieur René Schlim, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Baeckefors, le 10 décembre 2001, ci-annexée.

Les seize mille (16.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de seize millions de couronnes suédoises (16.000.000,- SEK) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente-deux millions de couronnes suédoises (132.000.000,- SEK) représenté par cent trente-deux mille (132.000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000,- SEK) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Harold Parize en tant qu'administrateur et lui donne décharge. Elle nomme en son remplacement Monsieur René Schlim, administrateur de société, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 850.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 23, case 2. – Reçu 680.720 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

F. Baden.

(04121/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

F. Baden.

(04122/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SISTERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth December.

Before Us, Aloyse Biel, notary public residing in Capellen.

There appeared:

1.- Mr Sébastien Bazin, director of society, residing in F-Paris, here represented by Maître Arsène Kronshagen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg the 18th December 2001.

Said proxy initialled in various ways by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- Maître Arsène Kronshagen, prenamed.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Corporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SISTERS SOPARFI S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such

office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or Trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The purpose of the company is also the acquisition, the management, the exploitation by renting or in any other manner, as the case may be, the sale of real estates in any form whatsoever in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by five thousand (5,000) shares of ten euro (EUR 10.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to one million euro (EUR 1,000,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title III: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of June at 11.00 o'clock in the morning at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1) The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.

2) The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) Sébastien Bazin: (four thousand nine hundred ninety-nine shares)	4,999 shares
2) Arsène Kronshagen: (one)	1 share
Total: (five thousand shares)	5,000 shares

The shares have all been paid up in cash to 25% so that twelve thousand five hundred euros (12.500.- euros) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand five hundred euros (2,500.- euros).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- a) Mr Sébastien Bazin, director of society, residing in F-Paris;
- b) Mr Arsène Kronshagen, lawyer, residing in Luxembourg;
- c) Mrs Tina Cardoso, private employee, residing in Luxembourg;

4) Is appointed as statutory auditor:

INTERAUDIT, S.à r.l. with registered office in Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to designate Mr Sébastien Bazin, prenamed, as managing director with sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sébastien Bazin, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris, ici représenté par Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Paris, le 18 décembre 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2.- Maître Arsène Kronshagen, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il(s) suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SISTERS SOPARFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vents, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou industrielles, commerciales et civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions de dix euros {EUR 10,-} chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Dispositions générales

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Sébastien Bazin: (quatre mille neuf cent nonante neuf actions)	4.999 actions
2) Arsène Kronshagen: (une action)	1 action
Total: (cinq mille actions).	5.000 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à raison de 25%, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sébastien Bazin, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris;

b) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Tina Cardoso, employée privée, demeurant à Luxembourg;

4) Est nommée commissaire:

INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Sébastien Bazin comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2001, vol. 423, fol. 65, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 janvier 2002.

A. Biel.

(04250/203/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ECOGEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 15.797.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(04277/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.082.

En date du 12 novembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 4.249,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04276/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

TEROLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les quatre seuls et uniques associés de la société TEROLD N.V., société de droit des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Curaçao, Caracasbaaiweg 199, Antilles Néerlandaises, constituée suivant acte reçu par Maître Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, notaire de résidence à Curaçao,

ci-après désignée par «la Société», à savoir:

* TINVEST LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI,

* TERBEM LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI,

* BOBST INVESTMENT CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI,

* MITVEST LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI,

détenant la totalité des quatre cent quatre-vingt mille six cents parts sociales (480.600) de la Société, toutes représentées par Monsieur Georges Majerus, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 84, Grand-rue, en vertu de quatre procurations datées au 18 décembre 2001, ci-annexées.

Lesquelles sociétés comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et décisions suivantes:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2. Par décision unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, du 21 décembre 2001, il a été décidé de transférer le siège social et le lieu de principal établissement de la Société au Grand-Duché de Luxembourg de sorte que l'objet du présent acte est de constater authentiquement le transfert de siège et le changement de nationalité de la Société en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise.

La décision a été prise conformément aux lois des Antilles Néerlandaises et à l'article 18 des statuts de la Société.

La mention du transfert du siège social et de la radiation de la Société a été faite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao avec effet au 21 décembre 2001 suivant déclaration ci-annexée.

3. Les associés prennent acte de et, pour autant que de besoin, confirment la décision prise de transférer avec effet au 21 décembre 2001, le siège social et le lieu de principal établissement de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ce transfert du siège statutaire et du principal établissement de la Société a eu lieu avec maintien et continuation de la personnalité juridique et morale de la Société, sans rupture de cette personnalité et sans liquidation préalable.

Conformément aux articles 2 (alinéa 2) et 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société a désormais son domicile à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), est de nationalité luxembourgeoise et la loi luxembourgeoise lui est pleinement appliquée.

4. Les associés décident que la Société aura la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, qui aura l'objet social d'une société de participations financières.

5. Les associés décident que le capital de la Société sera exprimé en Euros par la conversion du capital existant de quatre cent quatre-vingt mille six cents (ANG 480.600,-) florins des Antilles néerlandaises en Euros au cours de change de un Euro (EUR 1,-) égal à un virgule cinq six cinq un cinq (ANG 1,56515) florins des Antilles néerlandaises, ce faisant un montant de trois cent sept mille soixante-trois virgule vingt-deux Euros (EUR 307.063,22) dont trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) sont affectés au capital social et sept mille soixante-trois virgule vingt-deux Euros (EUR 7.063,22) à la réserve légale.

Le capital social de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) sera représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) qui sont réparties comme suit:

* TINVEST LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI, détenant trois mille quarante-cinq parts sociales	3.045
* TERBEM LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI, détenant cinq mille trois cent trente parts sociales	5.330
* BOBST INVESTMENT CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI, détenant neuf cent dix parts sociales	910
* MITVEST LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI, détenant sept cent quinze parts sociales.	715
Total: dix mille parts sociales.	10.000

6. Les statuts de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sont reformulés comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, une Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Art. 2. La Société prend la dénomination de TEROLD, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article pour le rendre conforme à une telle décision.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de trente Euros (EUR 30,-) chacune.

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des autres associés, prise à la majorité des trois quarts du capital émis. L'agrément ne pourra être refusé par les associés que pour des justes motifs.

Art. 7. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra être dissoute à toute instant par décision des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que le bénéficiaire soit un héritier légal ou le conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire ne pourra être associé qu'après l'agrément par une décision prise à la majorité de trois quarts du capital social émis, appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf de ces statuts, à

l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun autre associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé de cette manière, le bénéficiaire sera accepté de plein droit comme associé.

Art. 9. (a) Si un associé se propose de céder toute ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus à l'article huit ci-avant il doit les offrir prioritairement à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la Société.

(b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines de la notification de l'intention de vendre aux autres associés, tout associé peut demander la nomination en justice d'un expert par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, les autres associés dûment appelés, afin de déterminer le prix applicable à la vente des parts sur base de la valeur comptable calculée sur base des trois derniers bilans établis. L'expert devra avoir la qualification de réviseur d'entreprises à Luxembourg.

(c) Le Gérant communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder toutes ou partie des parts au prix arrêté. Si un ou plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

(d) Dans le cas où les parts ne sont pas acquises conformément au paragraphe (c) ci-dessus, l'associé qui entend les céder peut les offrir à toute personne, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication du nom du tiers acquéreur et des termes et conditions de cette vente.

Dans la mesure où la loi le permet, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 8 et 9 des présents statuts.

(e) Les dispositions qui précèdent seront applicables en cas de vente, même si elle aura lieu par adjudication publique, en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Art. 10. La Société peut, sur décision de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité simple des parts émises, décider de procéder au rachat de ses propres parts sociales ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la Société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation. Elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la Société procédera suivant les dispositions de l'article neuf.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions par une décision prise à la majorité simple des parts en émission. Le ou les gérants sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et par une décision unanime, de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir et ou à des directeurs.

Art. 12. Sauf s'il en est disposé autrement par ces statuts, les décisions des assemblées générales d'associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant la majorité simple c'est-à-dire plus de la moitié des parts en émission sous réserve de l'article 194 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les décisions ayant pour objet de modifier les présents statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social émis.

Art. 13. Les décisions qui sont à prendre par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts peuvent être prises par écrit par les associés conformément à l'article 197, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La surveillance de la Société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires au cas où le nombre des associés est supérieur à 25.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. En cas de dissolution et de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat de la liquidation sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables.»

7. L'adresse de la Société est fixée 84, Grand-rue, Luxembourg.

8. Est nommé comme gérant de la Société:

Monsieur Carlo Hoffmann, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 84, Grand-rue, qui engagera la Société sous sa seule signature.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'Enregistrement et conformément aux articles 3 paragraphe 2, et 8 paragraphe 2 de la loi sur le rassemblement de capitaux il est déclaré que les avoirs nets de la Société sont de trois cent onze mille cent soixante-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 311.168,-), suivant bilan intermédiaire arrêté au 21 décembre 2001, ci-annexé, ce faisant deux cent soixante-quatorze mille six cent trente-six virgule quatre-vingt-huit Euros (EUR 274.636,88).

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Majerus, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 41, case 9. – Reçu 2.746,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

R. Neuman.

(04255/226/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

TEROLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04256/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTES

In the year two thousand one, on the seventeenth December.

Before Us, Aloyse Biel, notary public residing in Capellen.

There appeared:

1.- VASCO S.A. having its registered office in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, here represented by two directors:

- Mr Johan Van Boxstael, private employee, residing in B-9550 Herzele, Molenstraat, 25, here represented by Mr Frederik Patteeuw, private employee, residing in 175 Sint-Andriessteenweg, B-9620 Zottegem, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, the 12th December 2001.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

- Mr Raymond Van Herck, managing director, residing in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

2.- CODRALUX S.A., having its registered office in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, here represented by two directors:

- Mr Frederik Patteeuw, prenamed.

- Mr Raymond Van Herck, prenamed.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Corporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (31,000.- euros), represented by hundred (100) shares, of three hundred ten (310) each, paid to the extent of 100%.

All the shares should be registered shares, until the complete paiement of the shares. After entire paiement the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to hundred millions euros (100,000,000.- euros).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II : Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Friday of month September at 16.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If that day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at part of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand one.
- 2.- The first annual general meeting will be held in two thousand two.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- VASCO S.A., prenamed	1
2.- CODRALUX S.A., prenamed.	99
Total: cent actions	<u>100</u>

The shares have all been paid up in cash to 100% so that thirty one thousand euros (31,000.- euros) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately thousand five hundred euros (1,500.- euros).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1.- The registered office of the company is L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2.- The number of directors is fixed at eight and that of the auditors at one.

- 3.- Are appointed as directors:

- Mr J.P.J. De Nul, director, residing in 63, Huizekensstraat, à B-9310 Aalst.
- Mr Johan Van Boxstael, private employee, residing in 25, Molenstraat, à B-9550 Herzele.
- Mr Robert de Backer, private employee, residing in 3, Novicenstraat, à B-9031 Gent.
- Mr Frederik Patteeuw, private employee, residing in 175 Sint-Andriessteenweg, à B-9620 Zottegem.
- Mr Etienne Baert, private employee, residing in Koningshofbaan 39 à B-9308 Hofstade-Aalst.
- Mr Gery Vandewalle, private employee, residing in 119, Hogeweg, à B-9440 Aalst.
- Mr Dave Vander Heyde, private employee, residing in 9, Bogaert, à B-9260 Wichelen.
- Mr Raymond Van Herck, managing director, residing in 42, rue de Clausen, à L-1342 Luxembourg.

- 4.- Is appointed as statutory auditor:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. with registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

- 5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6.- Pursuant to article 60 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the Board of Directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the Board of Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- La société anonyme VASCO S.A. avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Johan Van Boxstael, employé privé, demeurant à B-9550 Herzele, Molenstraat, 25, ici représenté par Monsieur Frederik Patteeuw, employé privé, demeurant 175 Sint-Andriessteenweg, à B-9620 Zottegem, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 12 décembre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur-délégué, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

2.- La société anonyme CODRALUX S.A. avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Frederik Patteeuw, prénommé.

- Monsieur Raymond Van Herck, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il(s) suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous dénomination de EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,-) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital jusqu'à concurrence de cent millions d'euros (100.000.000,- euros). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre les administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeur, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- VASCO S.A., prénommée	1 action
2.- CODRALUX S.A., prénommée	99 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur J.P.J. De Nul, directeur, demeurant 63, Huizekensstraat, à B-9310 Aalst.
- Monsieur Johan Van Boxstael, employé privé, demeurant 25, Molenstraat, à B-9550 Herzele.
- Monsieur Robert de Backer, employé privé, demeurant 3, Novicenstraat, à B-9031 Gent.
- Monsieur Frederik Patteeuw, employé privé, demeurant 175 Sint-Andriessteenweg, à B-9620 Zottegem.
- Monsieur Etienne Baert, employé privé, demeurant Koningshofbaan 39 à B-9308 Hofstade-Aalst.
- Monsieur Gery Vandewalle, employé privé, demeurant 119, Hogeweg, à B-9440 Aalst.
- Monsieur Dave Vander Heyde, employé privé, demeurant 9, Bogaert, à B-9260 Wichelen.
- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur-délégué, demeurant 42, rue de Clausen, à L-1342 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Patteeuw, R. Van Herck, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2001, vol. 423, fol. 59, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 janvier 2002.

A. Biel.

(04252/203/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INPACT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Hagen Keller, ingénieur, demeurant à D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34.
2. Jürgen Keil, commerçant, demeurant à D-66740 Saarlouis, Kavalleriestrasse 14.
3. Jean-Claude Maier, commerçant, demeurant à F-67100 Strasbourg, 68, rue de la Ganzau.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INPACT S.A. HOLDING.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par quarante-cinq (45) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Hagen Keller, susdit, quinze actions.	15
2.- Jürgen Keil, susdit, quinze actions	15
3.- Jean-Claude Maier, susdit, quinze actions	15
Total: Quarante-cinq actions	45

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Hagen Keller, ingénieur, demeurant à D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34.
2. Jürgen Keil, commerçant, demeurant à D-66740 Saarlouis, Kavalleriestrasse 14.
3. Jean-Claude Maier, commerçant, demeurant à F-67100 Strasbourg, 68, rue de la Ganzau.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Ingo Erb, comptable, demeurant à D-66693 Mettlach, Goetheweg 13.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Keller, J. Keil, J.-C. Maier, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 29, case 6. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 janvier 2002.

R. Arrensдорff.

(04253/218/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

OVIKEY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 61.505.

—
Les bilans aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04304/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

KAMINE INTERNATIONAL HOLDING ONE CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.561.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2001

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- Messieurs Federico Innocenti, Maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Adrien Schaus, comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés administrateurs complémentaires de la société, pour une durée indéterminée, et avec pouvoir de signature conjointe.

Pour extrait sincère et conforme

KAMINE INTERNATIONAL HOLDING ONE CORP, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04365/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

GEM PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.549.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04306/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

GEM PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.549.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 décembre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04319/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

MONUMENT CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 77.907.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04305/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

LES ATTELAGES DU MONT-SAINT-JEAN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3485 Dudelange, 5, place Gymnich.

STATUTS

En date du 26 décembre 2001, les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association:

- 1) Paul Berens, contremaître en retraite, demeurant à L-3440 Dudelange, 62, avenue Grande-Duchesse Charlotte, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Chris Scott, avocat, demeurant à L-3440 Dudelange, 62, avenue Grande-Duchesse Charlotte, de nationalité française,
- 3) Benjamin Aillaud, indépendant, demeurant à L-9173 Michelbouch, 2, rue de Mertzig, de nationalité française,
- 4) Marie Jeanne Kappweiler, magistrat, demeurant à L-3485 Dudelange, 5, Place Gymnich, de nationalité luxembourgeoise.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants:

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres du conseil d'administration
4. Fixation du montant des cotisations
5. Projets d'activités
6. Divers

Délibérations

1. A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite:

LES ATTELAGES DU MONT-SAINT-JEAN, A.s.b.l.

Avec siège à: 5, Place Gymnich, L-3485 Dudelange

2. Adoption des statuts:

Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Elections des membres du conseil d'administration:

Le conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Benjamin Aillaud, Président

Paul Berens, Vice-Président

Chris Scott, Secrétaire

Marie-Jeanne Kappweiler, Caissière

Pour extrait conforme au procès-verbal.

Fait à Dudelange, le 26 décembre 2001.

Signatures.

Art. 1^{er}. Nom et siège.

Il est créé une association dénommée: LES ATTELAGES DU MONT-SAINT-JEAN

Le siège est fixé à: 5, Place Gymnich, L-3485 Dudelange

Art. 2. Objet.

L'association a pour objet de:

- promouvoir l'attelage sous toutes ses formes;
- effectuer des formations individuelles et en groupe aux techniques équestres;
- se charger de la location et de l'entretien d'un terrain d'entraînement;
- valider des examens;
- apporter un soutien à tous ses membres pour la participation à des épreuves nationales et internationales de tous niveaux;
- participer à et organiser des manifestations équestres nationales et internationales;
- faire de l'élevage et valoriser des chevaux d'attelage;

Art. 3. Moyens d'actions.

Pour réaliser son objet l'association se dote notamment des moyens d'action suivants:

- organisation de stages d'attelage;
- organisation de sessions d'examens;
- participation à des épreuves nationales et internationales;
- élevage et valorisation de chevaux d'attelage;
- organisation de journées d'information pour la promotion de l'attelage;

Art. 4. Durée.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Ressources.

Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations des membres (payables avant le 31 janvier; le maximum étant fixé à 100 euros),
- les subventions émanant d'organismes publics et privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Art. 6. Les membres.

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par les buts de l'association. Le nombre de membres ne saurait être inférieur à quatre.

Sont prévus:

- des membres actifs;
- des membres donateurs;
- des membres d'honneur.

Art. 7. Condition d'adhésion.

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association, sur décision prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 8. Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par:

- la démission (avec ou sans préavis),
- le décès,
- l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour non-respect des présents statuts, agissements nuisibles à l'objet de l'association ou tout autre motif grave,
- non paiement de la cotisation.

Art. 9. Année sociale.

L'année sociale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 10. Assemblée générale (composition et convocation).

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation par la voie postale.

L'assemblée générale est également convoquée dans un délai d'un mois lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour et sera adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance. Cependant l'assemblée générale peut valablement prendre des résolutions en-dehors de l'ordre du jour, à condition qu'elles soient prises à l'unanimité.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Tout membre actif peut se faire représenter moyennant procuration écrite. Toutefois les votes par correspondance ne sont pas permis.

Art. 11. Assemblée générale (pouvoirs).

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des mandats, respectivement au remplacement des membres du conseil d'administration.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale, signé par le président.

Les réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration (composition).

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant:

4 membres

1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, trésorier,

élus pour un an par l'assemblée générale des membres et choisi en son sein.

Le conseil d'administration peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

Art. 13. Le conseil d'administration (pouvoirs).

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale.

Art. 14. Modification des statuts.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement siégeant en matière civile.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal d'arrondissement siégeant en matière civile.

Art. 15. Dissolution.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement siégeant en matière civile.

L'assemblée générale désigne également un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à:

- une association poursuivant un but similaire, ou

- une oeuvre de bienfaisance.

Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Dudelange le 26 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04344/000/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ENERGY ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.606.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04307/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ENERGY ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.606.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 décembre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04320/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

AMONN AG LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 40.806.

Im Jahre zweitausendeins, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft AMONN AG LUXEMBURG, mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch, gegründet gemäss notarieller Urkunde aufgenommen am 26. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, vom 20. Juli 1992.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft zu Messancy, Belgien.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny, Belgien.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Rachel Uhl, Jurist, wohnhaft zu Kédange, Frankreich.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktionäre oder deren Beauftragter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

2.- Herabsetzung des gezeichneten Kapitals von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) und der gesetzlichen Rücklage von LUF 247.889,- (zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertneunundachtzig Luxemburger Franken) auf LUF 0,- durch Bereinigung der aufgelaufenen Verluste in Höhe von LUF 1.497.889,- (eine Million vierhundertsevenundneunzigtausendachthundertneunundachtzig Luxemburger Franken). Bereinigung der verbleibenden Restverluste von LUF 59.193.100,- (neunundfünfzig Millionen einhundertdreiundneunzigtausendeinhundert Luxemburger Franken) durch Verzicht des Gesellschafters J.F. AMONN HOLDING, GmbH, auf Rückzahlung der gewährten Finanzierungen in entsprechender Höhe.

3.- Annullierung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat das Kapital zu erhöhen.

4.- Umwandlung des Aktienkapitals von LUF in EURO (Umwandlungskurs 1,- EUR = 40,3399 LUF).

5.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 0,- auf EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) zu bringen, durch Erhöhung des Nennwertes der 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) bestehenden Aktien auf EUR 100,- (einhundert Euro) und die Schaffung und Ausgabe von 8.750

(achttausendsiebenhundertfünfzig) neuen Aktien im Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euros), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden Aktien.

6.- Verzicht der WATERSIDE FINANCIAL LTD. auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht.

7.- Zeichnung der 8.750 (achttausendsiebenhundertfünfzig) neuen Aktien durch die J.F. AMONN HOLDING, GmbH, und Einzahlung des neuen Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) wie folgt:

- J.F. AMONN HOLDING, GmbH,	999.900
- WATERSIDE FINANCIAL LTD	100
.....	<u>1.000.000</u>

8.- Abänderung von Artikel 5 der Statuten.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) bestehenden Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst durch anteilige Bereinigung der aufgelaufenen Verluste:

- das Gesellschaftskapital um LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) auf LUF 0,- (Null Luxemburger Franken) zu bringen,

die gesetzliche Rücklage um LUF 247.889,- (zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertneunundachtzig Luxemburger Franken) zu senken, um sie von ihrem jetzigen Betrag von LUF 247.889,- (zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertneunundachtzig Luxemburger Franken) auf LUF 0,- (Null Luxemburger Franken) herabzusetzen,

den Verlustvortrag 2000 von LUF 59.193.100,- (neunundfünfzig Millionen einhundertdreißigtausendeinhundert Luxemburger Franken) abzudecken, durch Verzicht des Gesellschafters J.F. AMONN HOLDING, GmbH, auf Rückzahlung von gewährten Finanzierungen in entsprechender Höhe.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft von Luxemburger Franken in Euro, zum Umwandlungskurs 1,- EUR = 40,3399 LUF, umzuwandeln, sowie die Umstellung der Buchführung der Gesellschaft rückwirkend zum 1. Januar 2001 an.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um EUR 1.000.000,- (ein Million Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 0,- (Null Euro) auf EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 8.750 (achttausendsiebenhundertfünfzig) neuen Aktien im Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, dass die Aktieninhaberin WATERSIDE FINANCIAL LTD. auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet hat, beschliesst die J.F. AMONN HOLDING, GmbH, zur Zeichnung der 8.750 (achttausendsiebenhundertfünfzig) neuen Aktien zuzulassen.

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, erklärte im Namen der J.F. AMONN HOLDING, GmbH, die 8.750 (achttausendsiebenhundertfünfzig) neuen Aktien zu zeichnen und sie zu 100% (einhundert Prozent) einzuzahlen durch Überweisung auf ein Konto der Gesellschaft, so dass der Betrag von EUR 1.000.000,- (eine Million Euro) ab sofort der Aktiengesellschaft AMONN LUXEMBURG AG, vorbezeichnet, zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Sechster Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor gefassten Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf Absatz eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.000.000,- (eine Million Euro), eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro).»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, werden auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 60, case 8. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. Januar 2002.

J. Elvinger.

(04310/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

DISA FINANCIAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.733.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04308/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

DISA FINANCIAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.733.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 décembre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04321/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 38.989.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELEFINT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 38.989,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 239 du 4 juin 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 4 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 67 du 8 février 1996, et en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 65 du 12 février 1997.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Da Chao Condé, employée privée, demeurant Diferdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les onze mille cent onze (11.111) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille liras italiennes (599.994.000,-ITL), représenté par onze mille cent onze (11.111) actions sans désignation de valeur nominale,

que ce capital a été converti en trois cent neuf mille huit cent soixante et onze euros et quatre cents (309.871,04) représenté par onze mille cent onze (11.111) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 25 août 2000, publié au Mémorial C numéro 279 du 6 septembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'exercice social.

2) Augmentation du capital de 128,96 pour le porter à 310.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Transformation des 11.111 actions sans désignation de valeur nominale en 3.100 actions de 100,- chacune.

3) Modification afférente de l'article 4 des statuts, avec suppression du capital autorisé

4) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société pour le faire commencer le 1^{er} janvier et terminer le 31 décembre.

L'exercice ayant commencé le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

L'article quinze (15) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de cent vingt-huit euros quatre-vingt-seize cents (128,96), pour le porter de son montant actuel de trois cent neuf mille huit cent soixante et onze euros et quatre cents (309.871,04) à trois cent mille euros (310.000,-), sans création d'actions nouvelles. Le prédit montant est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément. L'assemblée décide de transformer les 11.111 actions sans désignation de valeur nominale en trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé, créé au moment de la constitution de la société (publié le 4 juin 1992), ne peut plus être réalisé.

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article 4.

Suite aux résolutions qui précèdent le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le quatrième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville du Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le quatrième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thillens, S. Henryon, S. Condé, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 874, fol. 53, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

F. Kessler.

(04294/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 38.989.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 24 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002.

F. Kessler.

(04295/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.605.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(04309/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.605.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 décembre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04323/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INTERGLOBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 76.819.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(04439/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INTERGLOBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 76.819.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 31 décembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTERGLOBE HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter EUR 7.395,13

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04440/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SÜGRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.365.

Les associés se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de la société à responsabilité limitée FIXMER, n'applique pas pour le bilan arrêté au 31 décembre 2000 les dispositions de l'article 256-1 (1) de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle, ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

Les associés se sont déclarés garants des engagements pris par la société dépendante au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04311/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SÜGRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.365.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 11 septembre 2001, que la société à responsabilité limitée FIXMER, ayant son siège social à L-8019 Strassen, Z.I. Hueflach, est devenue propriétaire de la totalité des 500 parts sociales, et qu'elle est donc devenue l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée SÜGRO LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04312/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ACTIV MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. VALENTIN CAPITAL HOLDING S.A.H. ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

(a) Maître Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

(b) Mademoiselle Tina Cardoso, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

2. Monsieur Chalom Sayada, docteur en médecine, demeurant à Luxembourg, étant ici représenté par Maître Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 25 octobre 2001,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Monsieur Arno Leoni, administrateur de sociétés, demeurant Le Chambord, A5, route des Cèdres, 20000 Ajaccio (France).

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ACTIV MANAGEMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prestations de services en matière de conseil d'entreprise et de management.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à soixante et un mille euros (61.000,-) représenté par soixante et un mille (61.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 22 mars à 11.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., prénommée, trente-huit mille cent trente-deux parts.	38.132
- Monsieur Chalom Sayada, prénommé, onze mille quatre cent trente-quatre parts	11.434
- Monsieur Arno Leoni, prénommé, onze mille quatre cent trente-quatre parts	11.434
Total: soixante et un mille parts.	61.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de cinquante virgule quatre-vingt-deux pour cent (50,82%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille zéro deux euros (31.000,02 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Chalom Sayada, prénommé

- Monsieur Arno Leoni, prénommé

- Maître Arsène Kronshagen, prénommé.

3. Monsieur Arno Leoni, est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas cinq mille Euros (5.000 EUR). Pour tout engagement dépassant cinq mille Euros (5.000 EUR), la société ne peut être valablement engagée qu'avec les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: La société COMPANIES AND TRUST PROMOTIONS S.A. avec siège social à Luxembourg.

5. Le siège social est fixé à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Kronshagen, T. Cardoso, A. Leoni, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2001, vol. 423, fol. 60, case 1. – Reçu 24.607 francs.

Le Receveur ff.(signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 janvier 2002.

A. Biel.

(04254/226/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

V.M.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- Euros

Siège social: L-4744 Pettange, 91, porte de la Madeleine.

R. C. Luxembourg B 75.910.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(04368/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

V.M.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pettange, 91, porte de la Madeleine.

R. C. Luxembourg B 75.910.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle,
tenue au 91, rue de la Madeleine, L-4744 Pétange, en date du 28 décembre 2001*

1) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.

2) L'affectation du résultat est votée.

3) Décharge est donnée au gérant Bernard Vincent pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

VML, Société à responsabilité limitée

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04369/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

LUX HIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.939.

En date du 6 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 10.622,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 1.250 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour LUX HIFI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04270/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SKIPPER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.262.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2001

« . . . Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.115.520,86 et le capital autorisé à EUR 1.487.361,15.
3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.**

Le capital social est fixé à un million cent quinze mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-six cents (EUR 1.115.520,86), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4^{ème} alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quinze cents (EUR 1.487.361,15) qui sera représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . .»

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2002, vol. 138, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

(04282/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SKIPPER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04283/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 68.777.

En date du 11 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6762 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 605,3238 pour le porter de EUR 12.394,6762 à EUR 13.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 24.419,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 26,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-six Euros (EUR 26,-) chacune.»
6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 26,- chacune.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTERFACE, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04271/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 35.663.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé des associés du 20 décembre 2001, enregistré à Capellen en date du 24 décembre 2001, volume 138, folio 12, case 2,

- que l'assemblée a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (500.000,- francs) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 Euros), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- que suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 Euros) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

- que par conséquent, l'assemblée générale a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C.

Capellen, le 10 janvier 2002.

A. Biel

Notaire

(04314/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 35.663.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04315/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ALLTEC SOLUTION PROVIDER, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 7.694.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Dominique Laval, administrateur et président du conseil d'administration,

M. Johny Eischen, administrateur,

M. Gerhard Schäfer, administrateur,

M. Wolfgang Reitz, administrateur,

M. François Tesch, administrateur,

M. Théo Worré, administrateur,

M. Paul Olinger, administrateur.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001, sont nommés:

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers.

Commissaire aux comptes:

M. Robert Jung.

La société est valablement engagée par les signatures de:

M. Dominique Laval, administrateur et président du conseil d'administration,

M. Gerhard Schäfer, administrateur,

M. Wolfgang Reitz, administrateur,

M. François Tesch, administrateur,

M. Théo Worré, administrateur,

agissant conjointement, soit avec un administrateur, soit avec le directeur général, soit avec le directeur commercial, soit avec le chef de service.

Pour les affaires courantes, la société est valablement engagée par les signatures suivantes:

Signatures A:

Monsieur Peter Bröcker, directeur général,

agissant conjointement, soit avec un administrateur, soit avec le directeur commercial, soit avec le chef de service.

Monsieur Paul Olinger, directeur commercial,

agissant conjointement, soit avec un administrateur, soit avec le directeur général, soit avec le chef de service.

Signature B:

Monsieur Gérard Urbing, chef de service,

agissant conjointement, soit avec le directeur général, soit avec le directeur commercial.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04272/537/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

PARC DEMEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de:

Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2001,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Jean-Paul Lehnen, courtier en immeubles, demeurant à Ettelbruck.

3) La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 679 du 22 septembre 1998,

ici valablement représentée par Monsieur Nico Arend, préqualifié, en sa qualité de gérant de ladite société.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PARC DEMEURES, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373, page 17866 de 1999.

Le capital de la société est fixé à un million trois cent mille (1.300.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de treize mille (13.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées, et la répartition des parts est actuellement la suivante:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, dix-neuf parts sociales.	19
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, dix-neuf parts sociales	19
3) Monsieur Jean-Paul Lehnen, préqualifié, trente-huit parts sociales	38
4) La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, vingt-quatre parts sociales.	24
Total: cent parts sociales	100

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les comparants décident de convertir le capital social en euros, avec augmentation à concurrence de soixante-treize virgule huit mille quatre cent dix-huit (73,8418) euros, pour le porter à trente-deux mille trois cents (32.300,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-trois (323,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille trois cents (32.300,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-trois (323,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, dix-neuf parts sociales.	19
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, dix-neuf parts sociales	19
3) Monsieur Jean-Paul Lehnen, préqualifié, trente-huit parts sociales	38
4) La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, vingt-quatre parts sociales.	24
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de dissoudre la société.

Par la présente, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation.

A cet effet, les comparants nomment Messieurs Nico Arend et Jean-Paul Lehnen, comme liquidateurs, avec signatures conjointes et avec les pouvoirs suivants:

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent par écrit et pour la durée qu'ils fixent.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, J.-P. Lehnen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2001, vol. 420, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2002.

U. Tholl.

(04284/232/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

PARC DEMEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04285/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

En date du 19 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6762 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 605,3238 pour le porter de EUR 12.394,6762 à EUR 13.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 24.419,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 130,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.0000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent trente Euros (EUR 130,-) chacune.»
6. Les 100 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune sont échangées contre 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 130,- chacune.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour *BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.*
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04273/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INTER CUISINE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 47.639.

Am 10. Oktober 2001 und gemäss Gesetz vom 8. Dezember 1998 betreffend die Umwandlung des Kapitals in EUR der Handelsgesellschaften, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen.
2. Das jetzige Kapital von LUF 500.000,- wird in EUR 12.394,6762 umgewandelt.
3. Das Kapital wird um EUR 105,3238 von EUR 12.394,6762 auf EUR 12.500,- durch Umwandlung in Kapital des Gewinnvortrages in Höhe von LUF 4.249,- erhöht, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.
4. Ein Nennwert von EUR 25,- pro Anteil wird angenommen.
5. Absatz 1 des Artikels 6 der Satzung wird wie folgt abgeändert: «Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Wert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche alle von dem Gesellschafter Herr Burghard Köhler, wohnhaft in D-54329 Konz, gehalten werden.»
6. Die 500 bestehenden Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- werden gegen 500 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- getauscht.

Luxembourg, den 20. Dezember 2001.

Für gleichlautende Mitteilung
Für *INTER CUISINE, S.à r.l.*
KPMG Experts Comptables
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04274/237/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 20.043.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(04278/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CYBERNETECH-AUTOMATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine/Clervaux, 72, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 18.747.

En date du 15 novembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6762 avec effet au 1^{er} janvier 2002.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 605,3238 pour le porter de EUR 12.394,6762 à EUR 13.000,- par incorporation du résultat disponible au 31 décembre 2000 à concurrence de LUF 24.419,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 130,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), divisé en (100) parts sociales de cent trente Euros (EUR 130,-) chacune.»
6. Les 100 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune sont échangées contre 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 130,- chacune.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CYBERNETECH-AUTOMATION, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04275/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

PRO DECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.482.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(04279/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

DOMAINE VERTBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de:
Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2001.
Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,
- 2.- Monsieur Jules Dentzer, cultivateur, demeurant à Beringen,
- 3.- Monsieur Marc Dentzer, cultivateur, demeurant à Beringen,
- 4.- Monsieur Fernand Dentzer, employé privé, demeurant à Beringen,
- 5.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l. avec siège social à L- 7535 Mersch, 18, rue de la Gare,
inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 65.170, ici valablement représentée par ses deux gérants, Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, tous les deux préqualifiés.
Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:
Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DOMAINE VERTBOIS, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 419, page 20.084 de 2000.

Le capital de la société est fixé à un million cinq cent trente mille (1.530.000,-) francs, représenté par mille cinq cent trente (1.530) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées, et la répartition des parts est actuellement la suivante:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
3.- Monsieur Jules Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
4.- Monsieur Marc Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
5.- Monsieur Fernand Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
6.- La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, cinq cent dix parts sociales	510
Total: mille cinq cent trente parts sociales	1.530

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les comparants décident de convertir le capital social en euros, avec augmentation à concurrence de trois cent vingt-deux virgule deux mille neuf cent sept (322,2907) euros, pour le porter à trente-huit mille deux cent cinquante (38.250) euros, représenté par mille cinq cent trente (1.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-huit mille deux cent cinquante (38.250,-) euros, représenté par mille cinq cent trente (1.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
3.- Monsieur Jules Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
4.- Monsieur Marc Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
5.- Monsieur Fernand Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
6.- La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, cinq cent dix parts sociales	510
Total: mille cinq cent trente parts sociales	1.530»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de dissoudre la société.

Par la présente, les comparants décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation.

A cet effet, les comparants nomment Monsieur Nico Arend et Monsieur Jules Dentzer, préqualifiés, comme liquidateurs, avec signature conjointe et avec les pouvoirs suivants:

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, J. Dentzer, M. Dentzer, F. Dentzer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2001, vol. 420, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2002.

U. Tholl.

(04286/232/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

DOMAINE VERTBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04287/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

FINANCIAL IT SYSTEMS.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.556.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 563, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 8 janvier 2002.

D. G. Po.

(04280/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(04281/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CARIHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2001

«...Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en liras italiennes, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 2.324.056,05 et le capital autorisé à EUR 2.582.284,50.

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est de deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents (EUR 2.324.056,05), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.582.284,50 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04324/226/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CARIHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.985.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04325/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

YODA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.516.

DISSOLUTION

Extrait

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 43 du 4 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 279 du 20 juillet 1991,

dont le capital social de la société est fixé à neuf cent trente et un mille deux cent cinquante Euros (931.250,-), représenté par trente-sept mille deux cent (37.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune;

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 décembre 2001,

que la société dénommée YODA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 34.516,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

F. Kessler.

(04299/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

LE BOULEAU ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.982.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE BOULEAU ROUGE S.A.

Signature

(04356/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

LE BOULEAU ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.982.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 24 octobre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 1.570.000.000,- en EUR 810.837,33.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.570 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 852,67 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 810.837,33 à celui de EUR 811.690,00 par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer les mille cinq cent soixante-dix (1.570) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille cinq cent soixante-dix (1.570) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à huit cent onze mille six cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 811.690,-), représenté par mille cinq cent soixante-dix (1.570) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Pour extrait sincère et conforme

LE BOULEAU ROUGE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04357/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dimitry Savranskiy, commerçant, demeurant à Moscou, Russie, ici représenté par Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Moscou, en date du 12 décembre 2001.

2.- Madame Anna Petrova, commerçante, demeurant à Moscou, Russie, représentée par Madame Diane Ney, employée privée, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Moscou, Russie, le 12 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., avec siège social à L-2500 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, n° 218, en date du 30 avril 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, n° 118 en date du 4 février 2000.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de changer l'objet social.

2.- Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de tous services administratifs en matière de transport et de transit pour le compte de ses mandants ainsi que toutes activités d'importation et d'exportation de marchandises.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

3.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

4.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève désormais provisoirement à 12.394,68 Euros, représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de EUR 105,32 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- sans création de parts sociales nouvelles à libérer par incorporation de bénéfices reportés.

6.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une part sociale à EUR 25,- chacune.

7.- Suite aux résolutions qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais en rapport avec les présentes, qui s'élèveront approximativement à LUF 15.000,- resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fernandes, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 janvier 2002.

R. Schuman.

(04330/237/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 57.839.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04331/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

TRANQUILLITY PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 69.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2001

Lors de ladite assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de EUR 12.394,68.

Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour extrait conforme

TRANQUILLITY PARTNERS, S.à r.l.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04334/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 626.000,- LUF

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(04370/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 44.274.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle,
tenue au 72-74, rue du canal, L-4051 Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2001*

- 1) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.
- 2) L'affectation du résultat est votée.
- 3) Décharge est donnée aux gérants Madame Marie-Pierre Marchive et Monsieur Michel Decrion pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

COMPETENCE GEOTECHNIQUE, Société à responsabilité limitée

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04371/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

NAVISERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 47.756.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 décembre 2001

Lors de ladite assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de EUR 12.394,68.

Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour extrait conforme

NAVISERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04335/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

RG SUB LUX-O-RENTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

On behalf of RG SUB-LUX-O-RENTE FUND SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL plc, (Luxembourg Branch)

(04337/014/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

**HELENA TECH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. HELENA TECH FUND HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.933.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HELENA TECH FUND HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, Allée Scheffer;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 79.933,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 619 du 9 août 2001,

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herse-range (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Condé, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent trente mille Euros (230.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du

jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de HELENA TECH INVEST HOLDING S.A.»

2) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de sorte que l'article premier (1) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de HELENA TECH INVEST HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Condé, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 874, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

F. Kessler.

(04290/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

HELENA TECH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.933.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 27 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002.

K. Kessler.

(04291/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CINTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2001 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 19 décembre 2001, volume 423, folio 57, case 4,

- que l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour.

- que l'assemblée a décidé de nommer liquidateur de la société Monsieur Luc Heyse, agrégé d'économie, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Capellen, le 10 janvier 2002.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(04313/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de:

Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

2.- Madame Eliane Cloos, employée privée, épouse de Monsieur André Georges, demeurant à Bridel.

3.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., ayant son siège à Mersch,

ici valablement représentée par un de ses gérants, Monsieur Nico Arend, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suite à des cessions de parts sous seing privé, dûment notifiées par huissier de justice, ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 9028 de 1998.

Le capital de la société est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées, et la répartition des parts est actuellement la suivante:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales	194
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales.	194
3.- Madame Eliane Cloos, préqualifiée, quatre cent vingt parts sociales	420
4.- La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent cinquante-deux parts sociales.	452
Total: mille deux cent soixante parts sociales	1.260

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les comparants décident de convertir le capital social en euros, avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux (265,42) euros, pour le porter à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales	194
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cent quatre-vingt-quatorze parts sociales.	194
3.- Madame Eliane Cloos, préqualifiée, quatre cent vingt parts sociales	420
4.- La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent cinquante-deux parts sociales.	452
Total: mille deux cent soixante parts sociales	1.260»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de dissoudre la société.

Par la présente, les comparants décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation.

A cet effet, les comparants nomment Monsieur Nico Arend et Madame Eliane Cloos, préqualifiés, comme liquidateurs, avec signature conjointe et avec les pouvoirs suivants:

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, E. Cloos, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2002.

U. Tholl.

(04288/232/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

(04289/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CARABUS SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 76.041.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 décembre 2001

Lors de ladite assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de EUR 12.394,68.

Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par dix parts sociales (10) sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour extrait conforme

CARABUS SHIPPING, S.à r.l.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04336/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(04339/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

FLAG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(04340/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

FLAG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(04341/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

RG LUX-O-RENTE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

On behalf of RG LUX-O-RENTE FUND, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL plc, (Luxembourg Branch)

(04338/014/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

INTERVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.570.

*Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
tenue en date du 5 novembre 2001*

L'an deux mille un, le cinq novembre, à 11 heures,

S'est tenu l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INTERVALUX S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 18 Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François Rémy, administrateur de société, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix;

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Coubret, administrateur de société, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix;

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Rémy, administratrice de société, demeurant à F-08150 Rouvroy-sur-Audry, France.

Monsieur le Président expose:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour et des documents annexes.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. examen et approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 et décharge donnée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.
2. Affectation des résultats.
3. Démission de Monsieur Freddy Ravaux et décharge accordée à celui-ci.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur par cooptation.

IV. Que les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président:

- la feuille de présence;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- le rapport de gestion du conseil d'administration;
- le rapport du commissaire aux comptes;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée;
- lettre de démission de M. Freddy Ravaux;
- lettre d'acceptation du poste d'administrateur de M. Coubret;
- P.V. du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2001 cooptant M. Coubret au poste d'administrateur en remplacement de M. Ravaux, démissionnaire.

Il donne ensuite lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président soumet aux votes de l'assemblée les résolutions inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2000, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat est donnée aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 395.518,- LUF de la manière suivante: mise en report à nouveau débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M. Freddy Ravaux en date du 31 août 2001 de son poste d'administrateur et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de ses fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer M. Bernard Coubret dans ses fonctions d'administrateur suite à sa nomination provisoire décidée lors d'une réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2001, ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04380/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.